

Référence des textes	Textes et commentaires éventuels
<p><u>BO n°31 du 30 juillet 2020</u></p> <p><i>Programmes écoles et collège</i></p>	<p>Programmes d'enseignement : École maternelle – Cycle 2-3 et 4</p> <p><i>C'est ici la publication des modifications des programmes pour prendre davantage en compte les questions de changements climatiques et d'érosion de la biodiversité.</i></p> <p><i>Le CSP a produit ces textes où apparaissent en couleurs les différentes modifications :</i></p> <p>https://www.education.gouv.fr/renforcement-des-enseignements-relatifs-au-changement-climatique-la-biodiversite-et-au-developpement-5489</p> <p><i>Voir JO du 28 juillet également</i></p>
<p><u>BO spécial n°6 du 31 juillet 2020</u></p> <p><i>Contrôle continu en lycée général et technologique</i></p>	<p>Modalité d'organisation du contrôle continu à compter de la session de 2021</p> <p><i>Voir aussi JO du 30 juillet</i></p>
<p><i>Contrôle continu en lycée général</i></p>	<p>Évaluations communes pour l'enseignement scientifique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat</p> <p><i>Voir aussi JO du 30 juillet</i></p>
<p><i>Contrôle continu en lycée général et technologique</i></p>	<p>Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie générale à compter de la session 2021 : modification</p> <p><i>Voir aussi JO du 30 juillet</i></p>
	<p>Évaluations communes des enseignements de spécialité suivis uniquement pendant la classe de première de la voie technologique à compter de la session 2021 : modification</p>
<p><i>Contrôle continu en ST2S</i></p>	<p>Épreuves des enseignements de spécialité dans la série sciences et technologies de la santé et du social à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat : modification</p>
<p><i>Programme d'enseignement scientifique</i></p>	<p>Programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale : modification</p> <p><i>Voir JO du 28 juillet également</i></p> <p>https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=26E6F8CC73D9EEF3ED12AABF015219C0.tplqfr38s_2?cidTexte=JORFTEXT000042157705&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042157635</p>
<p>Site EDUSCOL</p> <p>https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html</p> <p>et des liens sur les ressources spécifiques :</p>	<p>Rentrée 2020 : priorités pédagogiques et outils de positionnement pour la période septembre-octobre</p> <p><i>Ensemble de recommandations pour la rentrée dans le contexte sanitaire</i></p>

Grand oral - Textes officiels

L'épreuve orale terminale, dite « Grand oral » est définie par 2 arrêtés :

- [Arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021, aux articles 1 et 8 ;
- [Arrêté du 16 juillet 2018](#) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session 2021, aux articles 1 et 8.

Ces articles prévoient : « Une épreuve obligatoire orale terminale de vingt minutes (20 minutes) est préparée pendant le cycle terminal. Elle porte sur un projet adossé à un ou deux enseignements de spécialité suivi par le candidat »

Ils fixent les coefficients de cette épreuve :

- coefficient 10 dans la voie générale ;
- coefficient 14 dans la voie technologique.

Deux notes de services définissant l'épreuve viennent préciser les arrêtés :

- [Note de service du 11 février 2020](#), publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020, relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat ;
- [Note de service du 11 février 2020](#), publiée au BOEN spécial n° 2 du 13 février 2020, relative à l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie technologique à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.